

30.30 29.10 28.10 28.20 29.80
32.10 31.80 30.50 30.90 30.50
51.10 51.90 54.50 54.10 53.10
41.20 42.20 42.00 41.40 41.20
52.10 52.30 51.80 51.30 50.80
30.40 30.60 30.50 30.10 30.30
33.90 34.00 33.70 32.80 32.40
42.80 41.70 42.20 41.70 35.70
22.20 21.10 22.40 21.90 21.90
48.10 47.80 45.30 44.80 43.20

Les impôts sur les salaires

2024

La fiscalité et le genre sous l'angle du deuxième apporteur de revenu

30.40 30.60 30.50 30.10 30.30
33.90 34.00 33.70 32.80 32.40
42.80 41.70 42.20 41.70 35.70
22.20 21.10 22.40 21.90 21.90
48.10 47.80 45.30 44.80 43.20
39.00 38.50 38.00 38.30
45.60 44.50 44.00 43.20
38.00 37.50 37.00 37.70
36.00 35.50 35.00 35.50
48.70 48.20 47.70 47.10 46.60

30.70 29.90 29.90 31.50 31.60
32.60 32.50 32.10 31.40 31.00
37.00 37.10 37.10 37.40 38.10
22.10 22.20 22.10 22.00 21.90
42.80 42.80 42.90 43.00 42.50
39.70 40.00 40.00 40.70 40.70
42.50 42.50 42.50 42.50
37.50 37.50 37.50 37.50
34.20 34.30 35.50 35.60 35.70

41.00 40.00 40.00 41.10 41.10
41.10 41.10 41.10 41.10 41.10
41.10 41.10 41.10 41.10 41.10
41.10 41.10 41.10 41.10 41.10
41.10 41.10 41.10 41.10 41.10
41.10 41.10 41.10 41.10 41.10
41.10 41.10 41.10 41.10 41.10
41.10 41.10 41.10 41.10 41.10
41.10 41.10 41.10 41.10 41.10
41.10 41.10 41.10 41.10 41.10

30.70 29.90 29.90 31.50 31.60
32.60 32.50 32.10 31.40 31.00
37.00 37.10 37.10 37.40 38.10
22.10 22.20 22.10 22.00 21.90
42.80 42.80 42.90 43.00 42.50
39.70 40.00 40.00 40.70 40.70
42.50 42.50 42.50 42.50
37.50 37.50 37.50 37.50
34.20 34.30 35.50 35.60 35.70

20.00 20.40 21.10 20.50 18.10
38.90 38.40 38.70 39.00 38.00
14.70 15.10 15.90 15.10 15.30
33.40 34.00 35.00 34.70 34.90
45.40 44.40 43.00 41.60 40.70
43.10 42.70 42.20 41.30 40.90
17.30 18.20 19.70 20.00 19.50
27.70 28.80 29.30 29.50 29.20
45.90 46.10 46.00 46.60 46.80
25.50 24.30 24.90 22.90 21.30

30.90 32.60 33.00 33.90 34.00
33.40 34.10 33.80 33.10 33.90
46.60 46.50 46.50 46.90 49.00
40.00 40.00 40.00 40.00 40.20
49.00 48.50 49.70 49.90 49.30
30.70 29.90 29.90 31.50 31.60
32.60 32.50 32.10 31.40 31.00
37.00 37.00 37.00 37.40 38.10
22.10 22.30 22.10 22.20 21.90
42.80 42.80 42.90 43.00 42.50

41.00 40.00 40.00 41.10 41.10
41.10 41.10 41.10 41.10 41.10
41.10 41.10 41.10 41.10 41.10
41.10 41.10 41.10 41.10 41.10
41.10 41.10 41.10 41.10 41.10
41.10 41.10 41.10 41.10 41.10
41.10 41.10 41.10 41.10 41.10
41.10 41.10 41.10 41.10 41.10
41.10 41.10 41.10 41.10 41.10
41.10 41.10 41.10 41.10 41.10

59.50 49.70 49.70 49.80 49.80
44.40 44.40 43.90 43.80 42.50
39.90 39.90 39.00 38.90 39.20
38.50 38.50 38.00 37.90 37.20
43.70 43.70 43.20 43.10 42.00
7.00 7.00
31.90 31.90 30.50
53.50 53.50 51.00 50.70
48.10 48.50 48.80 48.80 47.90
28.50 28.30 27.70 26.90 26.70

Les impôts sur les salaires 2024

L'édition 2024 des *Impôts sur les salaires* fournit, pour chacun des 38 pays de l'OCDE, des informations détaillées sur les impôts sur le revenu versés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale (CSS), les transferts qu'ils perçoivent sous forme de prestations en espèces, ainsi que les CSS et taxes sur les salaires versées par leurs employeurs. Les résultats communiqués prennent en compte la charge fiscale marginale et moyenne pour les ménages disposant d'un seul et de deux salaires, et les coûts totaux de main-d'œuvre qui en résultent pour les employeurs. Cette brochure résume les principaux résultats de cette édition. Pour ce faire, elle :

- Présente une analyse du coin fiscal moyen dans les pays de l'OCDE en 2023, des variations par rapport à l'année précédente et des tendances qui se dessinent entre 2000 et 2023 pour une sélection de catégories de foyer étudiées dans l'édition 2024 des *Impôts sur les salaires*.
- Procède à une analyse succincte du taux moyen net de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour un travailleur moyen célibataire dans les pays de l'OCDE en 2023.

Encadré 1 : Le coin fiscal

L'édition 2024 des *Impôts sur les salaires* contient divers indicateurs relatifs à l'imposition de la main-d'œuvre. Elle met surtout l'accent sur le **coin fiscal** – indicateur de la différence entre les coûts de main-d'œuvre pour l'employeur et la part correspondante de la rémunération nette après impôt du salarié –, qui est calculé en faisant le total de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des cotisations de sécurité sociale à la charge des salariés et des employeurs, et des taxes éventuelles sur les salaires, et en retranchant les prestations éventuellement perçues par le salarié, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre. Les cotisations patronales de sécurité sociale et, dans

certaines pays, les taxes sur les salaires sont ajoutées au salaire brut des salariés pour obtenir un indicateur des coûts totaux de main-d'œuvre. Il faut toutefois reconnaître que cet indicateur peut être inférieur aux coûts effectifs de main-d'œuvre supportés par l'employeur, parce que celui-ci peut aussi devoir procéder à des *paiements obligatoires non fiscaux*¹, par exemple. Le coin fiscal moyen indique la part des coûts totaux de main-d'œuvre qui est prélevée sous forme d'impôts et de cotisations de sécurité sociale après déduction des prestations versées en espèces. Au contraire, le coin fiscal marginal indique la part de l'augmentation des coûts totaux de main-d'œuvre qui est ainsi prélevée.

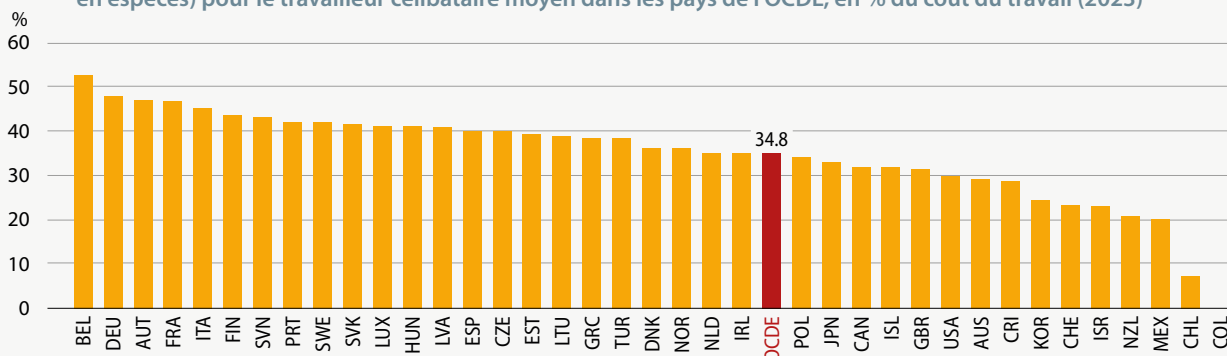
1. Les prélèvements obligatoires non fiscaux désignent les prélèvements obligatoires avec et sans contrepartie au profit de fonds à gestion privée, d'organismes d'aide sociale ou de dispositifs d'assurance sociale en dehors des administrations publiques ainsi que d'entreprises publiques (<http://www.oecd.org/tax/tax-policy/tax-database/non-tax-compulsory-payments.pdf>).

TENDANCES DE LA FISCALITÉ DU TRAVAIL DANS LES PAYS DE L'OCDE



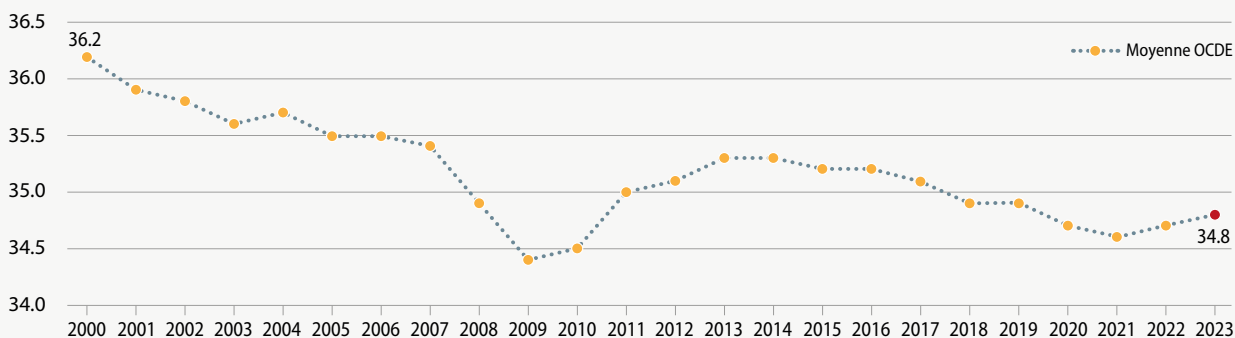
La fiscalité du travail varie considérablement au sein de l'OCDE, le coïnc fiscal pour le salarié célibataire au salaire moyen allant de 0% en Colombie à 52.7% en Belgique

Coin fiscal (impôt sur le revenu plus cotisations salariales et patronales de sécurité sociale, moins prestations en espèces) pour le travailleur célibataire moyen dans les pays de l'OCDE, en % du coût du travail (2023)



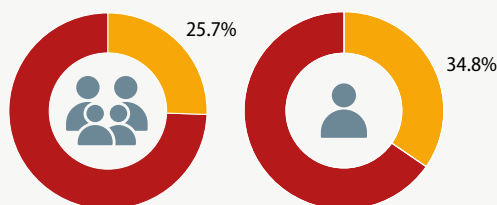
Le coïnc fiscal pour un salarié célibataire au salaire moyen a augmenté depuis 2021

Coin fiscal pour un salarié célibataire moyen, moyenne OCDE, en % des coûts de main-d'œuvre, 2000-2023



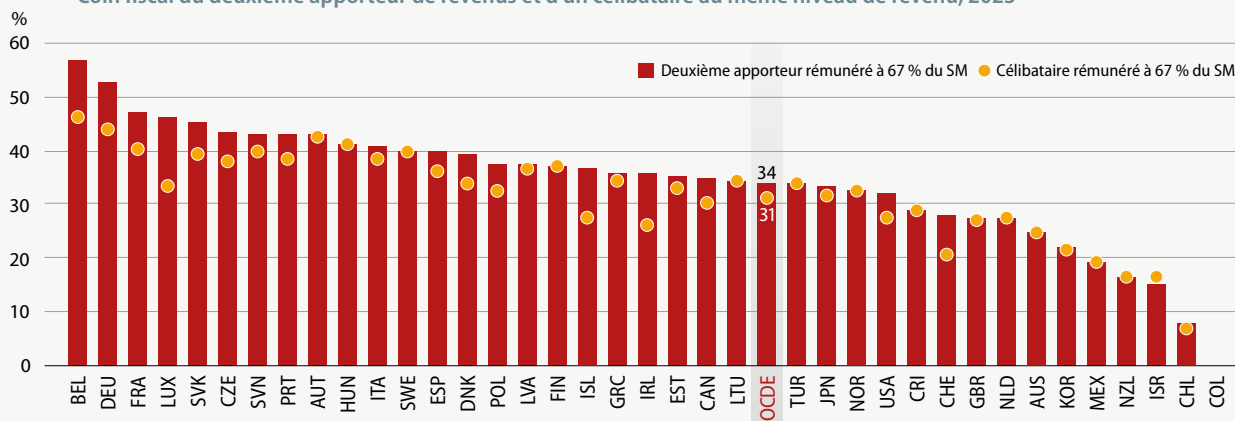
Le coïnc fiscal pour les couples mariés avec un seul revenu et deux enfants est significativement plus bas que pour le salarié célibataire moyen dans l'OCDE

Coin fiscal pour un couple marié avec un seul revenu et 2 enfants/ un salarié célibataire au salaire moyen, en % des coûts de main-d'œuvre (2023)



Dans la plupart des pays de l'OCDE, le coïnc fiscal est plus élevé pour le deuxième apporteur de revenu que pour le travailleur célibataire

Coin fiscal du deuxième apporteur de revenus et d'un célibataire au même niveau de revenu, 2023



Note : Le principal soutien d'un couple marié à deux revenus est supposé travailler au salaire moyen.

Source : Données de l'édition 2024 des Impôts sur les salaires (OCDE), <https://oe.cd/taxingwages-fr>.

TABLEAU 1. COMPARAISON DU COIN FISCAL TOTAL POUR LE TRAVAILLEUR MOYEN DANS LES PAYS DE L'OCDE EN 2023

En % des coûts de main d'œuvre

Pays ¹	Coin fiscal total 2023 (1)	Variation annuelle, 2023/2022 (en points de pourcentage) ²			
		Coin fiscal (2)	Impôts sur le revenu (3)	CSS salariés (4)	CSS employeur ³ (5)
Belgique	52.7	-0.24	-0.24	0.00	0.00
Allemagne	47.9	-0.49	-1.05	0.11	0.01
Autriche	47.2	0.29	-0.27	0.03	-0.18
France	46.8	-0.17	0.02	-0.08	-0.11
Italie	45.1	0.05	2.36	-2.32	0.00
Finlande	43.5	0.42	0.17	0.19	0.05
Slovénie	43.3	0.43	0.43	0.00	0.00
Portugal	42.3	0.14	0.14	0.00	0.00
Suède	42.1	-0.26	-0.26	-0.01	0.00
République slovaque	41.6	0.10	0.10	0.00	0.00
Luxembourg	41.3	1.39	1.39	0.00	0.00
Hongrie	41.2	0.00	0.00	0.00	0.00
Lettonie	41.1	0.61	0.62	0.00	0.00
Espagne	40.2	0.62	0.27	0.06	0.30
Tchéquie	40.2	0.33	0.33	0.00	0.00
Estonie	39.4	0.23	0.23	0.00	0.00
Lituanie	38.9	0.54	0.54	0.00	0.00
Grèce	38.5	0.44	0.58	-0.08	-0.07
Turquie	38.4	0.22	0.22	0.00	0.00
Danemark	36.4	0.06	0.03	0.00	-0.02
Norvège	36.4	0.18	0.27	-0.09	0.00
Pays-Bas	35.1	-0.68	-0.15	-0.55	0.02
Irlande	35.1	-0.52	-0.52	0.00	0.00
Pologne	34.3	0.50	0.50	0.00	-0.01
Japon	33.0	0.36	0.03	0.15	0.19
Canada	31.9	-0.01	-0.23	0.11	0.12
Islande	31.7	-0.39	-0.38	0.00	0.00
Royaume-Uni	31.3	-0.33	0.39	-0.41	-0.32
États-Unis	29.9	-0.52	-0.51	0.00	-0.02
Australie	29.2	2.14	1.53	0.00	0.62
Costa Rica	28.6	-0.62	0.00	0.22	-0.84
Corée	24.6	0.11	-0.06	0.11	0.06
Suisse	23.5	0.03	0.03	0.00	0.00
Israël	23.2	-0.27	0.05	-0.22	-0.10
Nouvelle-Zélande	21.1	0.92	0.92	0.00	0.00
Mexique	20.0	-0.98	-1.16	-0.02	0.20
Chili	7.1	0.15	0.15	0.00	0.00
Colombie	0.0	0.00	0.00	0.00	0.00
OCDE Moyenne	34.8	0.13	0.17	-0.07	0.00

Note : Célibataire sans enfant ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen.

1. Les pays sont classés par ordre décroissant du coin fiscal total.

2. À cause des arrondis, les variations du coin fiscal de la colonne (2) peuvent être différentes d'un centième de point de pourcentage de la somme des colonnes (3) à (5). Bien qu'elles ne figurent pas dans les colonnes (3) à (5), les prestations en espèces contribuent à cette différence en Autriche, au Danemark et en Allemagne. Ainsi, la baisse des prestations en espèces en pourcentage des coûts de main-d'œuvre a contribué en 2023 à une hausse du coin fiscal de 0.43 point en Allemagne, de 0.72 point en Autriche et de 0.06 point au Danemark.

3. Les taxes sur les salaires sont incluses si elles s'appliquent.

Source : Données de l'édition 2024 des *Impôts sur les salaires* (OCDE), <https://oe.cd/taxingwages-fr>.

Le coin fiscal le plus élevé est en Belgique (52.7 %) et le plus bas en Colombie (0.0 %). Le coin fiscal moyen de l'OCDE était de 34.8 % des coûts de main-d'œuvre en 2023.

Le coin fiscal

Coin fiscal pour le salarié moyen dans les pays de l'OCDE

Le tableau 1 montre que le coin fiscal entre les coûts de main-d'œuvre à la charge de l'employeur et la rémunération nette disponible correspondante des salariés célibataires sans enfant, rémunérés au salaire moyen, différait fortement selon les pays de l'OCDE en 2023 (voir colonne 1). En effet, il était supérieur à 45 % des coûts de main-d'œuvre en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en France et en Italie, mais inférieur à 20 % au Chili et en Colombie. C'est en Belgique que l'on observait le coin fiscal le plus élevé (52.7 %) et en Colombie qu'il était le plus bas (0.0 %). En Colombie, un salarié célibataire rémunéré au salaire moyen n'a acquitté aucun impôt sur le revenu des personnes physiques en 2023, cependant que ses cotisations d'assurance retraite, d'assurance maladie et d'assurance contre les risques liés à l'emploi sont considérées comme des paiements obligatoires

non fiscaux (PONF), et ne sont donc pas comptabilisées comme des impôts dans les modèles des Impôts sur les salaires. Le Tableau 1 indique que le coin fiscal moyen dans les pays de l'OCDE, exprimé en pourcentage des coûts de main-d'œuvre, s'établissait à 34.8 % en 2023.

Les variations du coin fiscal entre 2022 et 2023 pour un salarié célibataire sans enfant rémunéré au salaire moyen, exprimées en pourcentage des coûts de main-d'œuvre, sont indiquées à la colonne 2 du Tableau 1. Le coin fiscal moyen de cette catégorie de foyer dans les pays de l'OCDE a augmenté de 0.13 point de pourcentage en 2023, après une hausse de 0.1 point en 2022 par rapport à 2021. Entre 2022 et 2023, le coin fiscal s'est accru dans 23 pays de l'OCDE et a diminué dans treize autres, tandis qu'il est resté inchangé dans deux autres encore (le Chili et la Hongrie).

Encadré 2 : La fiscalité et le genre sous l'angle du deuxième apporteur de revenu

Le rapport contient une étude spéciale consacrée au coin fiscal des deuxièmes apporteurs de revenu dont plus de 75 % sont des femmes dans la plupart des pays de l'OCDE. Ce chapitre vise à appréhender l'incidence de la politique fiscale sur les incitations des femmes à prendre un emploi ou à travailler davantage, dans un contexte de persistance des inégalités entre femmes et hommes sur le marché du travail, notamment au regard du taux d'activité des femmes. Les auteurs se sont appuyés sur les modèles utilisés dans la publication *Les impôts sur les salaires* pour calculer les taux effectifs d'imposition d'un deuxième apporteur de revenu qui prend un emploi ou décide de travailler davantage et ils les ont comparés à ceux d'un salarié célibataire.

Les résultats montrent que le coin fiscal moyen pour les deuxièmes apporteurs de revenu est plus élevé que pour les salariés célibataires dans une majorité de pays de l'OCDE et en moyenne dans l'ensemble de l'OCDE. Ils montrent également que le coin fiscal moyen est plus élevé pour un deuxième apporteur de revenu qui commence à travailler à 100 % du salaire moyen qu'à 67 %, ce qui reflète la

progressivité de l'imposition du travail dans les pays de l'OCDE. Le coin fiscal moyen est également plus élevé pour les deuxièmes apporteurs de revenu ayant des enfants que pour ceux qui n'en ont pas. En général, les pays qui ont une approche conjointe de l'imposition ou dans lesquels les allègements fiscaux sont déterminés au niveau du ménage affichent des désincitations fiscales plus importantes pour les deuxièmes apporteurs de revenu.

En moyenne, dans les pays de l'OCDE, les cotisations sociales des employeurs et l'impôt sur le revenu sont les principales composantes du coin fiscal sur les deuxièmes apporteurs de revenu; la perte des allocations familiales contribue au coin fiscal pour les deuxièmes apporteurs de revenu ayant des enfants et qui prennent un emploi. Pour environ deux tiers des pays de l'OCDE, le coin fiscal moyen sur les deuxièmes apporteurs de revenu a diminué entre 2014 et 2023, dans la plupart des cas en raison d'une baisse de l'impôt sur le revenu. L'écart entre le coin fiscal moyen du deuxième apporteur de revenu sans enfant et celui d'un salarié équivalent célibataire s'est également légèrement réduit au cours de cette période.



La perte des allocations familiales contribue au coin fiscal pour le deuxième revenu avec enfants qui prend un emploi.



En pourcentage du coût du travail, le total des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale dépassent 20 % dans 23 pays de l'OCDE.

La Hongrie est le seul pays de l'OCDE où les seuils, taux et montants de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des CSS ou des transferts en espèces n'ont pas évolué, ce qui signifie que les variations du coin fiscal étaient imputables uniquement à une variation du salaire moyen. En Grèce, en Italie, au Japon et en Pologne, les règles relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques n'ont pas été modifiées, tandis que d'autres composantes du coin fiscal ont été ajustées. De manière plus générale, les évolutions des politiques publiques intervenues en 2023 (qu'il s'agisse de réformes ou d'ajustements paramétriques) ont eu une incidence sur au moins une des composantes du coin fiscal dans la quasi-totalité des pays. Il est donc difficile d'attribuer les variations du coin fiscal moyen dans un pays donné à une évolution des politiques publiques ou des revenus moyens, d'autant que certains taux directeurs peuvent être automatiquement indexés à la suite de la croissance des salaires.

Les augmentations du coin fiscal ont oscillé entre 0.03 point en Suisse et 2.14 points en Australie. Dans six pays, la hausse a été supérieure à 0.5 point, tandis que seuls l'Australie et le Luxembourg ont enregistré une progression supérieure à 1 point. En Australie, elle s'explique par la suppression d'un crédit d'impôt (la réduction d'impôt pour les revenus faibles et intermédiaires, Low and Middle Income Tax Offset ou LMITO) et par le fait que les revenus nominaux se sont accrus tandis que les seuils de revenu du barème d'imposition sont restés les mêmes en termes nominaux. Au Luxembourg aussi, l'augmentation du coin fiscal s'explique par une hausse des revenus nominaux et un barème d'imposition inchangé. Les baisses observées dans les pays de l'OCDE en 2023 ont toutes été inférieures à -1 point, oscillant entre -0.01 point au Canada et -0.98 point au Mexique.

Dans la majorité des pays où le coin fiscal a augmenté, cette hausse s'explique par le relèvement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en pourcentage des

coûts de main-d'œuvre (voir la colonne 3 du Tableau 1). Dans certains pays, comme l'Australie et le Luxembourg, évoqués ci-dessus, elle est le fait de la progression du salaire nominal moyen entre 2022 et 2023. La hausse du salaire moyen accroît l'impôt sur le revenu des personnes physiques en raison de la progressivité des systèmes d'imposition du revenu si les seuils d'imposition augmentent moins que le salaire moyen. Dans d'autres pays, l'augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'explique principalement par le fait qu'une plus forte proportion des revenus est imposée alors que la valeur des abattements et crédits d'impôt diminue par rapport aux revenus.

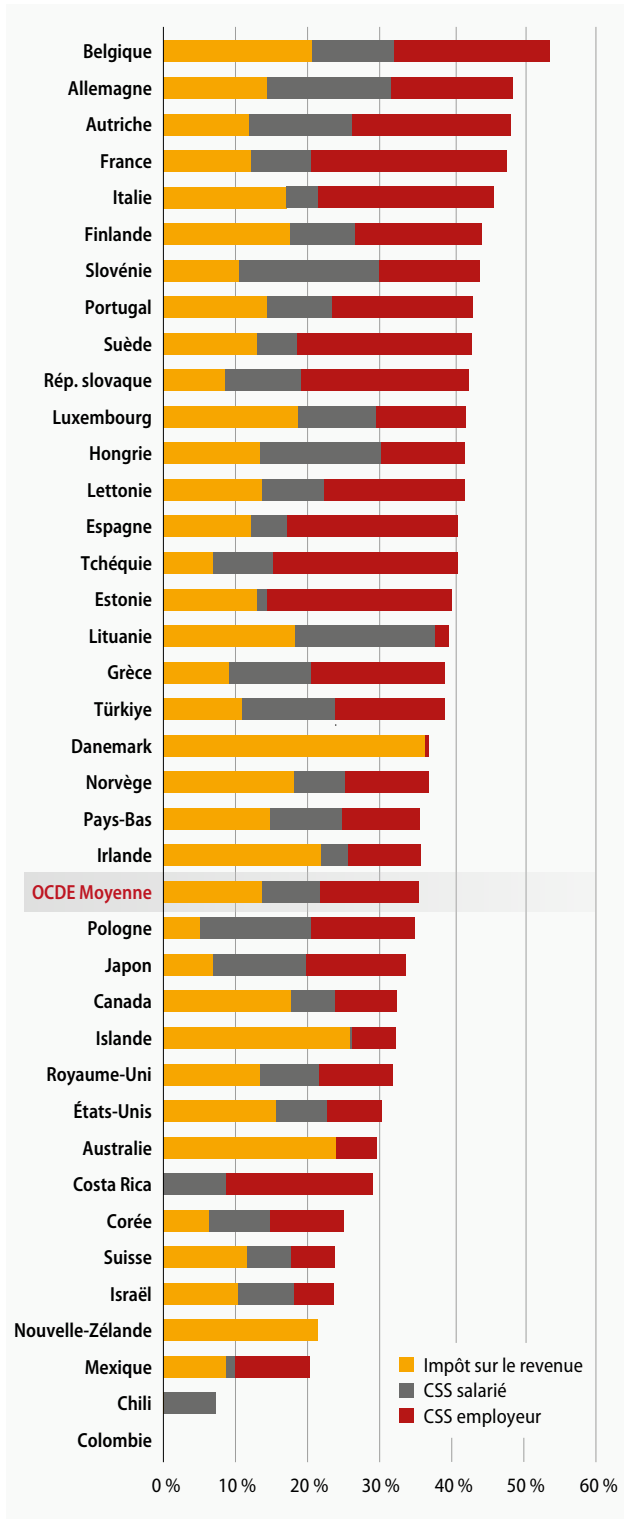
En Corée, en Finlande et au Japon, l'augmentation du coin fiscal résulte pour l'essentiel de la hausse des CSS salariales ou patronales en pourcentage des coûts de main-d'œuvre. En Finlande, les CSS salariales et patronales ont augmenté en raison de la progression des cotisations salariales d'assurance maladie pour les soins médicaux (de 0.53 % à 0.60 %) et les indemnités journalières (de 1.18 % à 1.36 %) ainsi que du taux de cotisation patronale (de 21.12 % à 21.20 %). Au Japon, le taux de cotisation à l'assurance chômage a augmenté à la fois pour les salariés (de 0.3 % à 0.5 %) et les employeurs (de 0.6 % à 0.85 %) en 2023. En Corée, le taux de cotisation au régime national d'assurance maladie au salaire moyen est passé de 3.923836 % en 2022 à 3.9991145 % en 2023.

Dans huit des treize pays de l'OCDE qui ont enregistré une diminution du coin fiscal en pourcentage des coûts de main-d'œuvre, celle-ci résulte pour l'essentiel d'une baisse de l'impôt sur le revenu (Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis, Irlande, Islande, Mexique et Suède).

Elle était inférieure à 0.50 point en Allemagne (-0.49 point), en Islande (-0.39 point), au Royaume-Uni (-0.33 point), en Israël (-0.27 point), en Suède (-0.26 point), en Belgique (-0.24 point) en France (-0.17 point) et au Canada (-0.01 point).

GRAPHIQUE 1. IMPÔT SUR LE REVENU ET COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE DES SALARIÉS ET DES EMPLOYEURS, PAYS DE L'OCDE, 2023

En % des coûts de main-d'œuvre



Note : Célibataire sans enfant ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen. Les taxes sur les salaires sont incluses si elles s'appliquent.

Source : Données de l'édition 2024 des *Impôts sur les salaires* (OCDE), <https://oe.cd/taxingwages-fr>.

Les modifications apportées aux allègements fiscaux, aux crédits d'impôt ou aux barèmes d'imposition ont contribué à la baisse observée dans ces pays, à l'exception de la France, où elle est principalement due à une diminution des CSS patronales et salariales.

En Irlande, le relèvement des seuils de revenu figurant dans le barème d'imposition par rapport à 2022 et l'élargissement des allègements fiscaux par rapport à 2022 ont contribué à une diminution du coin fiscal de 0.52 point. Aux États-Unis, les seuils de revenu figurant dans le barème d'imposition ont augmenté davantage que le salaire moyen, ce qui a entraîné une baisse du coin fiscal de -0.52 point. Au Costa Rica, la diminution du coin fiscal de -0.62 point résulte d'une réduction du taux de cotisation total des employeurs (de 26.50 % à 25.17 %). Aux Pays-Bas, la réduction du taux des deux premières tranches d'imposition et des CSS salariales a entraîné une baisse du coin fiscal de -0.68 point. Au Mexique, la modification du barème d'imposition et l'augmentation de l'abattement au titre des congés payés, porté de 25 % de six jours à 25 % de douze jours de salaire du salarié, ont entraîné une baisse du coin fiscal de 0.98 point.

Le graphique 1 renseigne sur les éléments constitutifs du coin fiscal en 2023, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu des personnes physiques ainsi que les CSS salariales et patronales (y compris les taxes sur les salaires lorsqu'elles sont applicables), en pourcentage des coûts de main-d'œuvre pour un salarié moyen sans enfant.

Le pourcentage des coûts de main-d'œuvre payés en impôt sur le revenu a varié considérablement dans les pays de l'OCDE en 2023. Les chiffres les plus bas s'observent en Colombie et au Costa Rica (0 % dans les deux cas) ainsi qu'au Chili (0.1 %), tandis que la Corée, la Grèce, le Japon, le Mexique, la Pologne, la République slovaque et la Tchéquie se situent également sous la barre des 10 %. C'est au Danemark qu'ils sont les plus élevés (35.8 %), l'Australie, la Belgique, l'Irlande, l'Islande et la Nouvelle-Zélande dépassant également la barre des 20 %. Le pourcentage des coûts de main d'œuvre payés en CSS salariales varie beaucoup également, de 0.0 % en Australie, en Colombie, au Danemark et en Nouvelle-Zélande, à 19.0 % en Slovaquie et 19.2 % en Lituanie. Les employeurs en France paient 26.6 % des coûts de main-d'œuvre sous forme de CSS, soit le niveau le plus élevé parmi les pays de l'OCDE. Les chiffres correspondants dépassent également 20 % dans neuf autres pays — l'Autriche, la Belgique, le Costa Rica, l'Espagne, l'Estonie, la France, l'Italie, la République slovaque, la Suède et la Tchéquie.

En pourcentage des coûts de main-d'œuvre, le total des CSS salariales et patronales dépasse 20 % dans 23 pays de l'OCDE. Il représentait au moins un tiers des coûts de main-d'œuvre en Allemagne, en Autriche, en France et en Tchéquie..

TABEAU 2. COMPARAISON DU COIN FISCAL TOTAL POUR LES CÉLIBATAIRES ET LES COUPLES DISPOSANT D'UN SEUL SALAIRE, PAYS DE L'OCDE, 2023

En % des coûts de main-d'œuvre

Pays ¹	Famille ² Coin fiscal total 2023 (1)	Célibataire ³ Coin fiscal total 2023(2)	Préférence fiscale pour les familles (1)-(2) (3)	Variation annuelle, 2023/22 (en points de pourcentage)		
				Famille Coin fiscal (4)	Célibataire Coin fiscal (5)	Différence entre célibataire et famille (4)-(3) (6)
République slovaque	15.7	41.6	-25.9	-10.79	0.10	10.89
Luxembourg	21.4	41.3	-20.0	1.83	1.39	-0.44
Pologne	15.8	34.3	-18.5	2.84	0.50	-2.34
Tchéquie	23.5	40.2	-16.7	0.65	0.33	-0.32
Belgique	37.3	52.7	-15.4	-0.32	-0.24	0.08
Allemagne	33.1	47.9	-14.8	-0.68	-0.49	0.19
Autriche	32.8	47.2	-14.4	2.33	0.29	-2.03
Slovénie	29.5	43.3	-13.8	0.42	0.43	0.01
Lituanie	25.2	38.9	-13.7	0.53	0.54	0.01
Irlande	21.8	35.1	-13.3	-0.54	-0.52	0.02
Italie	33.2	45.1	-11.9	-0.27	0.05	0.32
Suisse	11.8	23.5	-11.7	0.10	0.03	-0.06
Islande	20.4	31.7	-11.3	0.55	-0.39	-0.94
Lettonie	30.6	41.1	-10.5	1.92	0.61	-1.30
Canada	21.5	31.9	-10.4	-0.12	-0.01	0.12
États-Unis	19.7	29.9	-10.2	-0.14	-0.52	-0.38
Nouvelle-Zélande	10.9	21.1	-10.1	3.03	0.92	-2.11
Portugal	32.3	42.3	-10.0	0.32	0.14	-0.18
Hongrie	31.3	41.2	-9.9	1.38	0.00	-1.38
Estonie	29.9	39.4	-9.4	-0.90	0.23	1.13
Danemark	27.2	36.4	-9.2	0.23	0.06	-0.17
France	39.1	46.8	-7.8	-0.16	-0.17	-0.01
Pays-Bas	28.3	35.1	-6.8	-1.80	-0.68	1.11
Australie	22.7	29.2	-6.5	2.22	2.14	-0.08
Corée	19.1	24.6	-5.5	0.37	0.11	-0.26
Israël	17.9	23.2	-5.3	-0.25	-0.27	-0.02
Japon	27.9	33.0	-5.1	0.46	0.36	-0.10
Colombie	-4.9	0.0	-4.9	-0.56	0.00	0.56
Suède	37.4	42.1	-4.7	-0.09	-0.26	-0.17
Espagne	35.5	40.2	-4.7	0.88	0.62	-0.26
Royaume-Uni	27.0	31.3	-4.4	-0.42	-0.33	0.08
Finlande	39.8	43.5	-3.7	0.93	0.42	-0.51
Norvège	32.9	36.4	-3.5	-0.05	0.18	0.23
Chili	5.7	7.1	-1.5	-0.01	0.15	0.16
Grèce	37.1	38.5	-1.4	0.73	0.44	-0.29
Türkiye	38.4	38.4	0.0	0.22	0.22	0.00
Mexique	20.0	20.0	0.0	-0.98	-0.98	0.00
Costa Rica	28.6	28.6	0.0	-0.62	-0.62	0.00
OCDE Moyenne	25.7	34.8	-9.1	0.08	0.13	0.04

Notes :

1. Les pays sont classés par ordre décroissant du coin fiscal de la famille.
2. Couple marié avec un seul salaire égal à celui d'un salarié moyen et ayant deux enfants.
3. Célibataire sans enfant ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen.

Source : Données de l'édition 2024 des *Impôts sur les salaires* (OCDE), <https://oe.cd/taxingwages-fr>.

Dans tous les pays de l'OCDE, le coin fiscal pour les familles à salaire moyen avec enfants était inférieur (ou au Costa Rica, Mexique et Turquie, identique) au coin fiscal pour le salarié célibataire moyen sans enfant.

Célibataire comparé à un couple disposant d'un seul salaire dans les pays de l'OCDE

De nombreux pays de l'OCDE accordent des avantages fiscaux aux ménages ayant des enfants à charge au travers d'un traitement fiscal avantageux et/ou de prestations en espèces. Le Tableau 2 compare le coin fiscal, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre pour un couple marié ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire avec celui d'un célibataire sans enfant, ces deux catégories de foyer étant rémunérées au salaire moyen. Le coin fiscal pour le couple avec enfants est généralement inférieur à celui du célibataire sans enfant : le coin fiscal moyen dans les pays de l'OCDE en pourcentage des coûts de main-d'œuvre pour un couple marié ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire s'élevait à 25.7 % en 2023, contre 34.8 % pour un célibataire rémunéré au salaire moyen. Cet écart s'est accru de 0.04 point entre 2022 et 2023 en raison d'une augmentation du coin fiscal moyen pour les célibataires sans enfants.

Les économies d'impôt réalisées par un couple marié ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire, par comparaison avec la situation d'un célibataire sans enfant, sont égales ou supérieures à 20 % des coûts de main-d'œuvre au Luxembourg et en République slovaque, et supérieures à 15 % en Belgique, en Pologne et en Tchéquie. Le coin fiscal pour un couple marié ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire était le même que pour un célibataire rémunéré au salaire moyen au Costa Rica, au Mexique et en Türkiye.

Le coin fiscal d'un couple marié ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire a augmenté en moyenne de 0.08 point et a progressé dans 20 pays entre 2022 et 2023 (voir la colonne 4). Dans 29 pays de l'OCDE, la variation est restée limitée (inférieure à un point de baisse ou de hausse). Les hausses ont dépassé un point de pourcentage dans sept pays : Australie, Autriche, Hongrie, Lettonie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande et Pologne.

En Australie, l'augmentation de 2.22 point du coin fiscal pour un couple marié ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire moyen résulte de la suppression du LMITO. En Autriche (2.33 points), l'allocation familiale supplémentaire de 180 EUR, le chèque énergie et la prime anti-inflation ont tous été supprimés en 2023, tandis que le montant moyen du « Klimabonus » a diminué. En Hongrie, le coin fiscal a augmenté de 1.38 point en 2023 en raison de la hausse des CSS et du fait que les montants de base de la déduction fiscale pour enfant à charge sont restés inchangés alors que les revenus des ménages ont progressé. En Lettonie (1.92 point), la hausse est due à la progressivité du barème d'imposition : les ménages ont payé plus d'impôts à mesure que le salaire moyen augmentait, tandis que les seuils de revenu sont restés inchangés.

Au Luxembourg, le coin fiscal moyen a augmenté de 1.83 point en raison de la progressivité du système fiscal et de

l'augmentation des CSS salariales et patronales consécutive à la hausse du salaire moyen, tandis que les prestations en espèces pour enfant à charge sont restées inchangées. En Nouvelle-Zélande (+3.03 points), la hausse est due à la suppression des paiements pour faire face au coût de la vie instaurés en 2022 ainsi qu'à la baisse du montant du crédit d'impôt familial à ce niveau de revenu, puisque le seuil d'allègement n'a pas évolué en 2023 alors que le salaire moyen a augmenté de 7.7 %. En Pologne (2.84 points), le coin fiscal a augmenté en raison de la progressivité du barème d'imposition, les seuils de rémunération n'ayant pas évolué alors que le salaire moyen a sensiblement augmenté (de 12.7 % en termes nominaux) en 2023.

En ce qui concerne les couples mariés ayant deux enfants et disposant d'un seul salaire égal au salaire moyen, le coin fiscal a diminué d'un point ou plus dans deux pays : les Pays-Bas et la République slovaque. Aux Pays-Bas (-1.80 point), le coin fiscal a reculé en raison de la baisse des CSS salariés due à la diminution des taux des prestations de santé, à la hausse des prestations en espèces liées aux enfants et à l'augmentation des crédits d'impôt en 2023 par rapport à 2022. En République slovaque (-10.79 points), la baisse est due à une hausse temporaire du crédit d'impôt pour enfant à charge et d'une augmentation des prestations en espèces pour enfant à charge.

Une comparaison des variations du coin fiscal pour les couples mariés disposant d'un seul revenu et ayant deux enfants et des célibataires sans enfant rémunérés au salaire moyen entre 2022 et 2023 est présentée dans la colonne 6 du Tableau 2. Les avantages fiscaux accordés aux familles ont augmenté dans 14 des 38 pays de l'OCDE : Allemagne, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Estonie, Irlande, Italie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, République slovaque, Royaume-Uni et Slovénie.



La préférence fiscale pour les familles a augmenté dans 14 des 38 pays de l'OCDE.

TABEAU 3. COMPARAISON DU COIN FISCAL TOTAL DE COUPLES DISPOSANT DE DEUX SALAIRES ET AYANT DEUX ENFANTS, PAYS DE L'OCDE, 2023

En % des coûts de main-d'œuvre

Pays ¹	Coin fiscal total 2023 (1)	Variation annuelle, 2023/22 (en points de pourcentage) ²				
		Coin fiscal (2)	Impôts sur le revenu (3)	CSS salariés (4)	CSS employeur ³ (5)	Prestations en espèces (6)
Belgique	45.1	-0.24	-0.29	-0.04	0.02	-0.07
Allemagne	40.7	-0.77	-1.14	-0.13	-0.02	-0.52
France	40.6	-0.18	0.02	-0.04	-0.17	-0.01
Finlande	38.7	0.68	0.09	0.22	0.05	-0.31
Suède	38.3	0.03	-0.07	-0.01	0.00	-0.10
Portugal	38.1	0.29	0.29	0.00	0.00	0.00
Grèce	37.5	0.59	0.74	-0.08	-0.07	0.00
Autriche	37.5	1.23	-0.02	0.03	-0.18	-1.40
Slovénie	37.2	1.48	0.43	0.00	0.00	-1.04
Espagne	37.1	0.40	0.04	0.06	0.30	0.00
Türkiye	36.5	0.26	0.26	0.00	0.00	0.00
Italie	35.4	-0.58	2.27	-2.62	0.00	0.23
Hongrie	35.2	0.83	0.50	0.00	0.00	-0.33
Tchéquie	34.6	0.65	0.65	0.00	0.00	0.00
Lettonie	33.4	1.33	0.94	0.00	0.00	-0.39
Norvège	32.7	-0.16	0.07	-0.09	0.00	0.14
Danemark	32.1	0.13	0.05	0.00	-0.03	-0.12
Estonie	32.1	-1.18	-0.39	0.00	0.00	0.79
Lituanie	31.8	0.30	0.31	0.00	0.00	0.00
Luxembourg	31.3	2.11	1.76	0.00	0.00	-0.35
Japon	30.0	0.39	0.01	0.15	0.19	-0.04
Islande	29.6	0.10	-0.46	0.00	0.00	-0.56
Canada	28.8	-0.03	-0.28	0.15	0.16	0.06
Irlande	28.8	-0.09	-0.04	0.00	0.00	0.05
Costa Rica	28.6	-0.62	0.00	0.22	-0.84	0.00
République slovaque	27.6	-6.46	-4.98	0.00	0.00	1.48
Pays-Bas	27.4	-1.01	-0.14	-0.76	0.03	0.13
Australie	27.4	2.61	2.00	0.00	0.62	0.00
Royaume-Uni	27.2	-0.25	0.45	-0.37	-0.27	0.07
Pologne	24.6	1.72	0.77	0.00	-0.01	-0.96
États-Unis	24.6	-0.16	-0.15	0.00	-0.02	0.00
Corée	20.4	0.23	-0.05	0.11	0.06	-0.11
Mexique	19.6	-0.66	-0.88	-0.02	0.24	0.00
Nouvelle-Zélande	19.1	1.19	0.90	0.00	0.00	-0.30
Suisse	17.8	0.04	0.01	0.00	0.00	-0.03
Israël	14.9	-0.34	0.04	-0.26	-0.12	-0.01
Chili	5.1	-1.02	0.00	0.00	0.00	1.02
Colombie	-5.8	-0.67	0.00	0.00	0.00	0.67
OCDE Moyenne	29.5	0.06	0.10	-0.09	0.00	-0.05

Notes : Couple marié disposant de deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen, et ayant deux enfants.

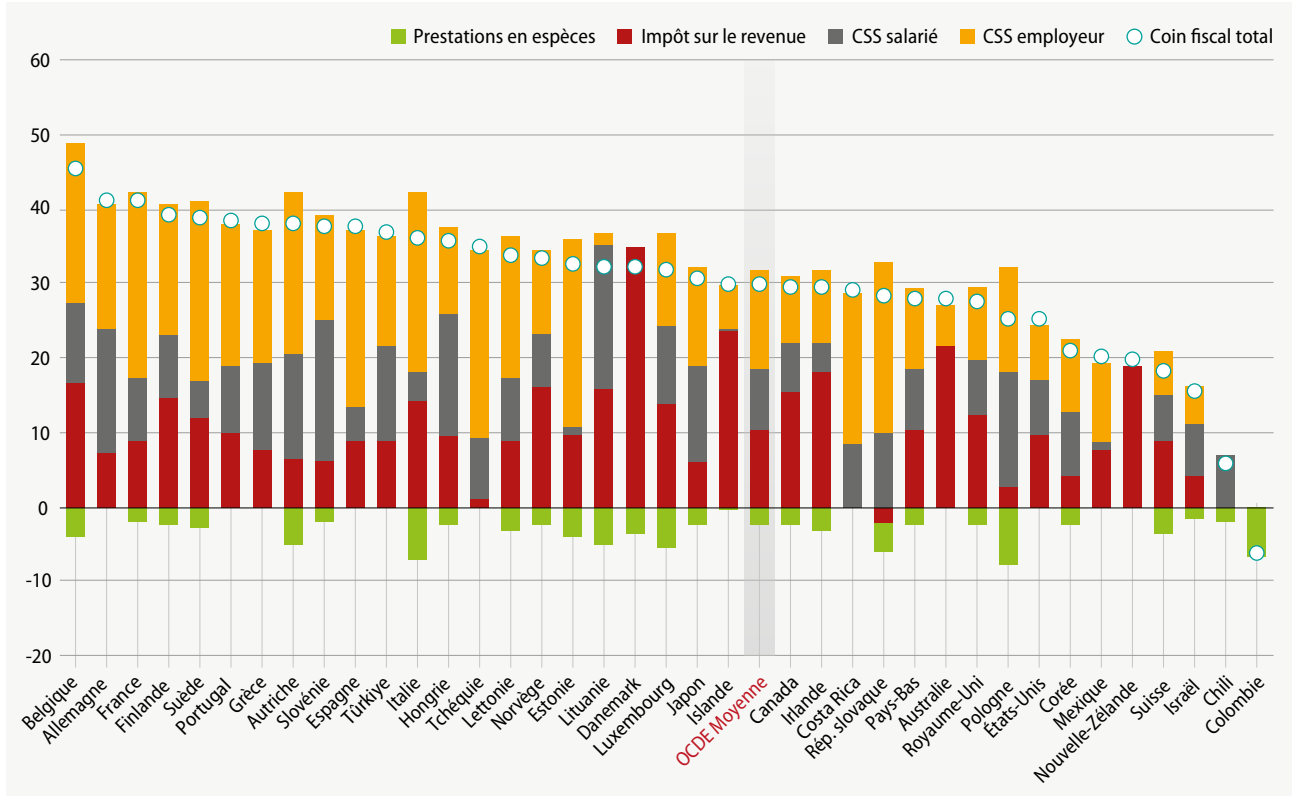
1. Les pays sont classés par ordre décroissant du coin fiscal total.
2. À cause des arrondis, les variations du coin fiscal colonne (2) peuvent être différentes d'un centième de point de pourcentage de la somme des colonnes (3) à (6).
3. Les taxes sur les salaires sont incluses si elles s'appliquent.

Source : Données de l'édition 2024 des *Impôts sur les salaires* (OCDE), <https://oe.cd/taxingwages-fr>.

Dans les pays de l'OCDE, la plupart des augmentations de l'impôt sur le revenu ou des cotisations ont été compensées par des changements dans les prestations en espèces.

GRAPHIQUE 2. IMPÔT SUR LE REVENU ET COTISATIONS SALARIALES ET PATRONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE DIMINUÉS DES PRESTATIONS EN ESPÈCES, PAYS DE L'OCDE, 2023

Couples disposant de deux salaires et ayant deux enfants, en % des coûts de main-d'œuvre



Note : Couple marié disposant de deux salaires égaux à 100 % et 67 % du salaire moyen, et ayant deux enfants. Les taxes sur les salaires sont incluses lorsqu'elles sont applicables.

Source : Données de l'édition 2024 des *Impôts sur les salaires* (OCDE), <https://oe.cd/taxingwages-fr>.

Coïncidence fiscale pour les couples disposant de deux salaires dans les pays de l'OCDE

Pour les couples mariés disposant de deux salaires, l'un égal à 100 % et l'autre à 67 % du salaire moyen et ayant deux enfants, le coïncidence fiscale moyen dans les pays de l'OCDE en pourcentage des coûts de main-d'œuvre s'établissait à 29.5 % en 2023 (graphique 2 et tableau 3). La Belgique affichait un coïncidence fiscale de 45.1 %, le plus élevé parmi les pays de l'OCDE pour ce type de foyer. Les autres pays où le coïncidence fiscale dépassait 40 % étaient l'Allemagne et la France (40.7 % et 40.6 % respectivement). Le coïncidence fiscale le plus faible pour cette catégorie de foyer était observé en Colombie (-5.8 %). Dans ce pays, le coïncidence fiscale était négatif du fait qu'un foyer appartenant à cette catégorie ne payait pas d'impôt sur le revenu à ce niveau de revenu (même s'il payait des cotisations qui ne sont pas considérées comme des impôts), et percevait des prestations en espèces versées en complément des salaires. Les autres pays où le coïncidence fiscale pour cette catégorie de foyer était inférieur à 20 % étaient le Mexique (19.6 %), la Nouvelle-Zélande (19.1 %), la Suisse (17.8 %), Israël (14.9 %) et le Chili (5.1 %).

Le graphique 2 illustre le coïncidence fiscale moyen et ses éléments constitutifs, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre,



Pour un couple marié à deux revenus, gagnant 100 % et 67 % du salaire moyen, avec deux enfants, le coin fiscal moyen de l'OCDE en pourcentage des coûts du travail était de 29,5 % en 2023.



pour un couple marié disposant de deux salaires en 2023. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, l'impôt sur le revenu représentait 10.5 % des coûts de main-d'œuvre, et la somme des CSS salariales et patronales 21.4 % de ces coûts. Le coin fiscal est exprimé après déduction des prestations en espèces, qui représentaient 2.3 % des coûts de main-d'œuvre en 2023. Les prestations en espèces reprises dans les modèles des Impôts sur les salaires sont celles versées de manière universelle aux travailleurs ayant des enfants à charge âgés de six à onze ans inclus. Les prestations liées à l'exercice d'un emploi qui sont versées aux travailleurs indépendamment de leur situation de famille sont également prises en compte dans les calculs.

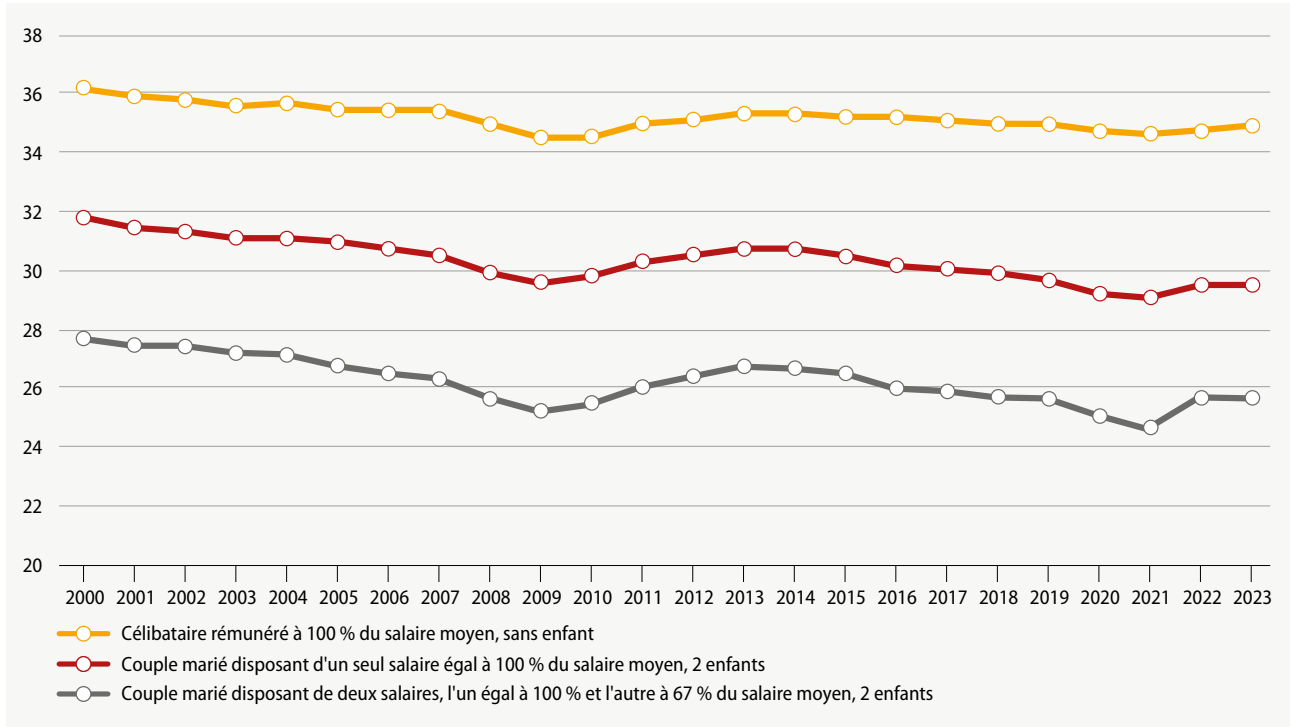
Le coin fiscal moyen dans les pays de l'OCDE pour un couple marié disposant de deux salaires a augmenté de 0.06 point en 2023 par rapport à l'année précédente, comme l'indique le Tableau 3 (colonne 2). Pour ce type de foyer, le coin fiscal a progressé dans 21 pays de l'OCDE et diminué dans 17 pays. Cette hausse a été supérieure à un point dans sept pays : Nouvelle-Zélande (1.19 point), Autriche (1.23 point), Lettonie (1.33 point), Slovaquie (1.48 point), Pologne (1.72 point), Luxembourg (2.11 points) et Australie (2.61 points). En Nouvelle-Zélande, le coin fiscal a augmenté en raison de la suppression des paiements pour faire face au coût de la vie mis en place en 2022. En Autriche, la hausse s'explique par la suppression en 2023 de l'allocation familiale supplémentaire, du chèque énergie et de la prime anti-inflation, ainsi que par une baisse du montant moyen du « Klimabonus » perçus par les salariés. En Lettonie, la hausse est due à une augmentation des CSS salariales et à la progressivité du barème d'imposition (le salaire moyen a augmenté tandis que les seuils de revenu sont restés inchangés). En Slovaquie, le coin fiscal a augmenté principalement en raison d'une diminution des prestations en espèces perçues par les ménages touchant ce niveau de revenu, le salaire moyen ayant augmenté au-delà du seuil de ressources en termes nominaux. En Pologne, le coin fiscal

a progressé en raison de la hausse des CSS et de l'impôt dû, le salaire moyen ayant augmenté en 2023 alors que la valeur des seuils d'imposition, des crédits d'impôt et des transferts en espèces n'a pas évolué. Au Luxembourg, le coin fiscal moyen a augmenté en raison de la progressivité du système fiscal et de l'augmentation des CSS salariales et patronales. En Australie, l'augmentation résulte de la suppression du LMITO.

Dans les pays où le coin fiscal a augmenté pour les couples mariés avec enfants disposant de deux salaires en 2023, c'est la hausse de l'impôt sur le revenu, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre, qui explique pour l'essentiel celle du coin fiscal dans dix d'entre eux : Australie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Portugal, Tchéquie et Türkiye. Parallèlement, l'augmentation des CSS a été le principal facteur à l'origine de la hausse du coin fiscal pour cette catégorie de foyer dans trois pays : la Corée, l'Espagne et le Japon. En Autriche, au Danemark, en Finlande, en Islande, en Pologne, en Slovaquie, en Suède et en Suisse, la hausse du coin fiscal s'explique principalement par la suppression des prestations en espèces ou la diminution de leurs montants. Dans la plupart des pays ayant enregistré un recul du coin fiscal pour les familles avec enfants entre 2022 et 2023, ce repli résultait de modifications du système d'imposition des revenus et des CSS, tout comme pour les travailleurs célibataires, ainsi que d'une hausse des prestations en espèces ou de l'adoption de mesures fiscales pour enfant à charge. Des baisses de plus d'un point de pourcentage ont été observées dans quatre pays : les Pays-Bas (-1.01 point), le Chili (-1.02 point), l'Estonie (-1.18 point) et la République slovaque (-6.46 points). Comme on l'a vu dans les sections précédentes, la diminution du coin fiscal résulte d'une réduction des CSS salariales aux Pays-Bas, d'un élargissement des prestations en espèces au Chili et en Estonie, et d'une augmentation temporaire du crédit d'impôt pour enfant à charge en République slovaque.

GRAPHIQUE 3. ÉVOLUTION DES COINS FISCAUX DANS LES PAYS DE L'OCDE, 2000 À 2023

Pour trois catégories de foyer, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre

Source : Données de l'édition 2024 des *Impôts sur les salaires* (OCDE), <https://oe.cd/taxingwages-fr>.**Évolution du coin fiscal dans les pays de l'OCDE depuis 2000**

Les coins fiscaux pour un travailleur célibataire, un couple marié disposant d'un seul salaire égal au salaire moyen et ayant deux enfants et un couple marié disposant de deux revenus représentant 167 % du salaire moyen et ayant deux enfants ont baissé depuis 2000 (graphique 3). L'évolution de la charge fiscale est similaire pour les trois catégories de foyer, avec un point bas atteint en 2009 dans le contexte de la crise financière mondiale et en 2020-21 en raison de la pandémie de COVID-19. Pour le travailleur célibataire moyen, le coin fiscal moyen dans les pays de l'OCDE a reculé de 36.2 % en 2000 à 34.4 % en 2009, est remonté à 35.3 % en 2013 avant de se replier à 34.6 % en 2021, puis a augmenté jusqu'à 34,8 % en 2023. Pour un couple marié disposant d'un seul salaire égal au salaire moyen et ayant deux enfants, le coin fiscal a diminué entre 2000 et 2009, passant de 27.7 % à 25.2 %, augmenté à 26.7 % en 2014 puis baissé jusqu'à atteindre son niveau le plus bas en 2021, avant de regagner à 25.7 % en 2023. Enfin, pour un couple marié rémunéré à 167 % du salaire moyen et ayant deux enfants, le coin fiscal s'est contracté de 31.8 % en 2000 à 29.0 % en 2021, avant de regagner 0.5 point pour s'établir à 29.5 % en 2022, où il est resté en 2023.



Le coin fiscal moyen d'un couple marié à un seul salaire, avec deux enfants, a diminué depuis 2000.

Le taux moyen net d'imposition des personnes physiques dans les pays de l'OCDE

L'édition 2024 des *Impôts sur les salaires* présente un deuxième indicateur principal, qui mesure l'impôt sur le revenu, majoré des cotisations salariales de sécurité sociale et diminué des prestations en espèces, en pourcentage du salaire brut : le **taux moyen net d'imposition des personnes physiques**. En moyenne, le taux moyen net d'imposition des personnes physiques applicable à un célibataire rémunéré au salaire moyen dans les pays de l'OCDE était de 24.9 % en 2023 (voir graphique 4). En d'autres termes, le revenu disponible ou après impôt²

représentait 75.1 % du salaire brut d'un travailleur célibataire moyen. La Belgique affichait le taux le plus élevé, à 39.9 % du salaire brut, tandis que l'Allemagne, le Danemark et la Lituanie étaient les seuls autres pays où les taux dépassaient 35 %. C'est au Mexique (11.0 %), au Costa Rica (10.7 %), au Chili (7.1 %) et en Colombie (0.0 %) que les taux moyens d'imposition des personnes physiques étaient les plus bas. L'édition 2024 des *Impôts sur les salaires* indique également les taux moyens nets d'imposition d'autres catégories de foyer avec et sans enfants.

Encadré 3: Méthodologie

L'analyse effectuée dans *Les impôts sur les salaires 2024* porte sur les salariés à temps plein du secteur privé. Par hypothèse, leur revenu annuel d'activité est égal à un pourcentage donné du salaire brut moyen des travailleurs adultes travaillant à temps plein, pour chaque économie de l'OCDE, désigné sous le nom de salaire moyen.

Le terme « impôt » recouvre l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires (regroupées avec les cotisations patronales de sécurité sociale pour le calcul des taux d'imposition) payables sur le salaire brut. Par conséquent, aucun impôt sur le revenu pouvant être dû au titre de revenus non salariaux, de même qu'aucun autre type d'impôt — par exemple, l'impôt sur les bénéfices, l'impôt sur le patrimoine net et les impôts sur la consommation — n'est pris en compte. Les prestations incluses sont celles versées par les administrations publiques sous la forme de prestations en espèces, généralement au titre des enfants à charge.

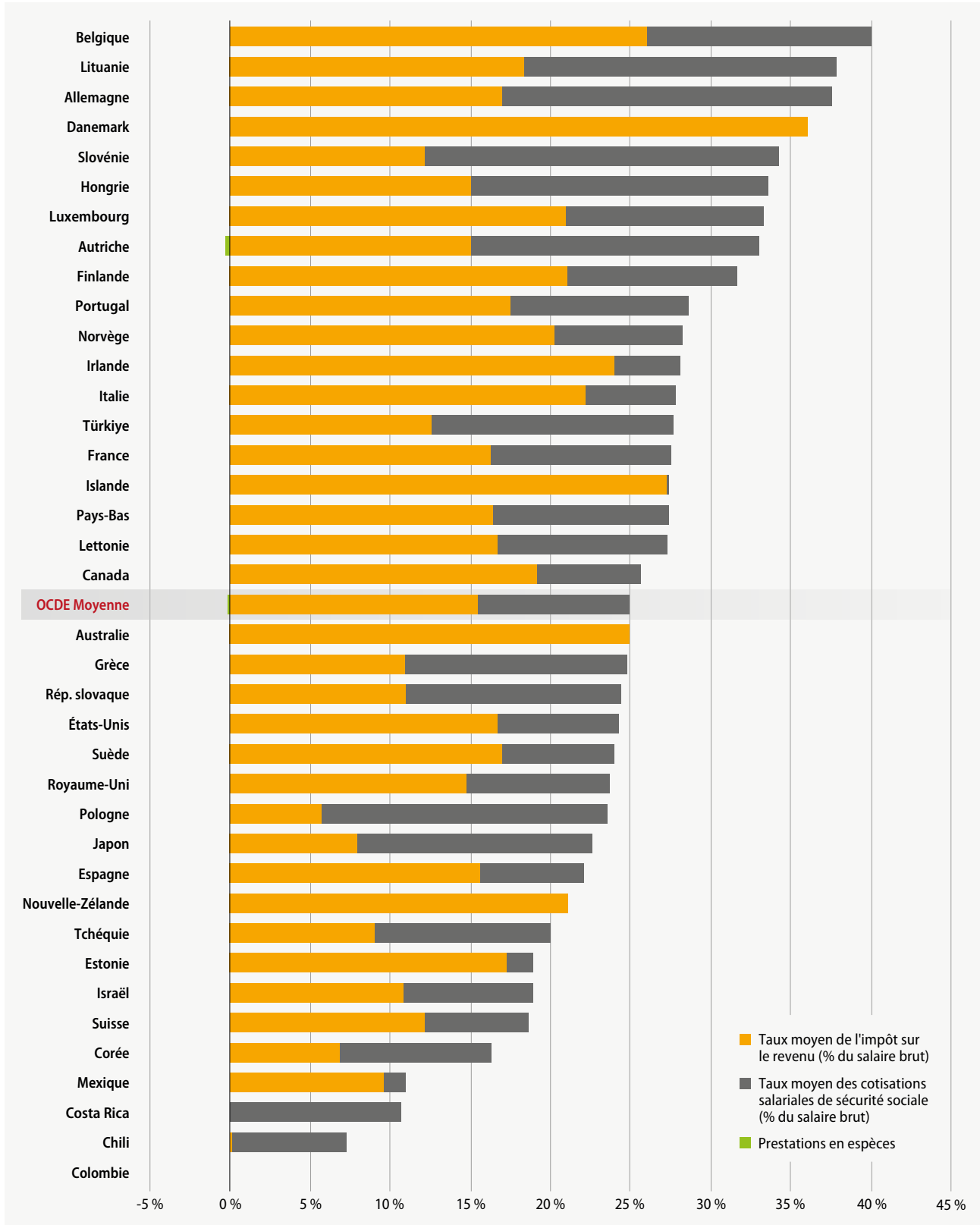
Pour la plupart des pays de l'OCDE, l'année fiscale correspond à l'année civile. Toutefois, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni font exception. Dans le cas de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, où l'année fiscale débute en avril, une approche « prospective » a été suivie pour les calculs. Il s'ensuit par exemple que les taux d'imposition indiqués pour 2023 sont ceux de l'année fiscale 2023-24. Toutefois, en Australie, où l'année fiscale débute en juillet, il a été décidé d'adopter une approche « rétrospective » afin d'obtenir des résultats plus fiables. Par conséquent, pour l'Australie, l'année 2023 a été considérée comme correspondant à l'année fiscale 2022-23.

Pour plus d'informations sur la charge fiscale grevant d'autres catégories de foyer, voir *Les impôts sur les salaires 2024*. L'annexe contient une description complète de la méthodologie employée.

2. Les indicateurs utilisés dans *Les impôts sur les salaires* mettent l'accent sur la structure des systèmes de l'impôt sur le revenu en fonction du revenu disponible. Pour évaluer l'impact global du secteur public sur le bien-être des citoyens, d'autres facteurs tels que les impôts indirects (la TVA, par exemple) doivent aussi être pris en compte, tout comme d'autres formes de revenu (revenu du capital, par exemple). En outre, les paiements obligatoires non fiscaux qui grevent le revenu disponible des ménages ne sont pas intégrés dans les calculs présentés dans cette publication, mais l'étude en ligne contient une analyse plus poussée de ces paiements : <http://www.oecd.org/tax/tax-policy/tax-database/non-tax-compulsory-payments.pdf>.

GRAPHIQUE 4. IMPÔT SUR LE REVENU ET COTISATIONS SALARIALES DE SÉCURITÉ SOCIALE DIMINUÉS DES PRESTATIONS EN ESPÈCES, PAYS DE L'OCDE, 2023

Pour un célibataire rémunéré au salaire moyen, en % du salaire brut



Source : Données de l'édition 2024 des *Impôts sur les salaires* (OCDE), <https://oe.cd/taxingwages-fr>.



OCDE (2024), *Les impôts sur les salaires 2024*, Éditions OCDE, Paris <https://doi.org/10.1787/bb9d7ef8-fr>.

AUTRES OUVRAGES UTILES

OCDE, Non-tax compulsory payments (NTCPs) as an additional burden on labour income in 2023.

OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 2023 : Dynamisme des recettes fiscales dans les pays de l'OCDE* <https://doi.org/10.1787/bcbdaf1a-fr>

OCDE, Taxing Wages associated paper: *Taxing Wages in Selected Partner Economies: Brazil, China, India, Indonesia and South Africa, 2017-2018*.

OCDE/BID/CIAT (2016), *Taxing Wages in Latin America and the Caribbean 2016*, Éditions OCDE, Paris.
DOI: <http://dx.doi.org/10.1787/9789264262607-en>

Harding, M., D. Paturot and H. Simon (2022), *Taxation of part-time work in the OECD*, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/572b72d3-en>.

Paturot, D. (2017), « Taxing wages: How taxes affect the disposable income of workers and wages costs of employers in OECD countries », *Observateur de l'OCDE*, n° 311 T3, <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/dc903af5-en/index.html?itemId=/content/paper/dc903af5-en>

Paturot, D., K. Mellbye et B. Brys (2013), « Average Personal Income Tax Rate and Tax Wedge Progression in OECD Countries », *OECD Taxation Working Papers*, n° 15, Éditions OCDE, Paris.
DOI: <http://dx.doi.org/10.1787/5k4c0vhzsq8v-en>

AUTRES SOURCES STATISTIQUES

Bases de données fiscales de l'OCDE, <https://www.oecd.org/tax/tax-policy/tax-database/>

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation.

© OECD 2024

Crédits photo : Shutterstock.com

Conception de la brochure par baselinearts.co.uk



Pour plus d'informations :

 oecd.taxingwages@oecd.org

 <https://oe.cd/taxingwages-fr>

 @OECDtax #TaxingWages

 OECD Tax